



## Annualisation, cdd, et prélèvements sur salaire

Par **breizhymoon**, le **07/05/2010** à **18:02**

Bonjour,

J'ai été employé en cdd dans une entreprise du 14 septembre 2009 au 30 avril 2010. Cette entreprise est sous la convention fehap51 et le temps de travail est annualisé. Mon contrat de travail précisait que j'étais employé à 90% pour 136,50/mois répartis sur l'année. De plus, mon salaire a été lissé sur toute la période de mon contrat. A la fin de mon contrat, j'étais en solde négatif de 120 heures. En effet, trop de monde ayant été embauchés, ma cadre n'a pas pu me donner mon nombre d'heure sur mon contrat.

Aujourd'hui j'ai reçu mon salaire, indemnités et primes de fin de contrats. Et là....il manque 1100 euros !!!! En effet, mes 120h "négative" ont été prélevés sur mon salaire et mes indemnités compensatrices de congés payés...!

Je voudrais savoir si cela est légal? Et si je peux engager une procédure pour récupérer cette somme?

Je suis un peu dans le flou...

Je vous remercie par avance!